

NOUVELLE OBLIGATION DE TRI DES BIODÉCHETS DEPUIS LE 1ER JANVIER 2024

Depuis le début de l'année, une nouvelle obligation environnementale est en vigueur en France : le tri à la source des biodéchets. Cette mesure, généralisée sur tout le territoire, vise à répondre aux directives européennes sur les déchets et à la loi contre le gaspillage et pour l'économie circulaire.



QUELS SONT LES BIODÉCHETS CONCERNÉS ?

Selon le Code de l'environnement, les biodéchets incluent les déchets non dangereux biodégradables tels que les déchets de jardin, de parc, les déchets alimentaires et de cuisine des bureaux, restaurants, magasins de détail, ainsi que des établissements de production et de transformation de denrées.

NOUVELLES OBLIGATIONS POUR LES ENTREPRISES :

À partir du 1er janvier 2024, toutes les entreprises, quel que soit leur niveau de production de biodéchets, doivent se conformer à cette obligation de tri. Les biodéchets ne doivent plus être jetés avec les ordures ménagères. Les professionnels ont le choix entre le compostage (collectif ou autonome) ou la collecte séparée.



SOLUTIONS POUR LE TRI DES BIODÉCHETS DANS LES ENTREPRISES :



Compostage :

- Compostage en bac, en chalet, rotatif ou électromécanique.
- Nécessite un suivi par une personne formée, un espace extérieur dédié, et l'achat du matériel adapté.



Collecte Séparée :

- La collecte peut être assimilée avec les biodéchets ménagers si la collectivité le permet.
- Utilisation d'un bac individuel, d'un bac partagé, ou d'une borne accessible à tous.
- Valorisation des déchets dans des unités spécifiques.

➔ Pour des détails et coordonnées, consultez : <https://www.ecologie.gouv.fr/biodechets>

⚠ SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DES OBLIGATIONS DE TRI

Tout producteur ou détenteur de déchets ne respectant pas les obligations de tri encourt des sanctions administratives pouvant aller jusqu'à 150 000 euros et des sanctions pénales incluant des amendes et des peines d'emprisonnement.



Nous restons à votre disposition pour toutes questions,
Les associés de BDL

